

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION**

**de**

**La Société à Responsabilité Limitée**

**« PRO ACTIVE SOLUTIONS »  
(Société absorbée)**

**Par la**

**la Société Anonyme**

**« ROGUIMO »  
(Société absorbante)**

Messieurs,  
A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.A. « ROGUIMO » et de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » entre les mains de la S.A. « ROGUIMO ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. « ROGUIMO » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société Anonyme.

Dénomination : ROGUIMO

Siège social : Rue du Chemin de Fer 163 à 7033 CUESMES

Numéro d'Entreprise : 0429.378.319

TVA : BE0429.378.319

A. Objet (article 3 des statuts)

*La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de réparations de véhicules automobiles et carrosserie, les ventes et achats de tous véhicules automobiles neufs et occasions, remorquages, dépannages véhicules accidentés ; l'exploitation de stations de combustibles et lubrifiants véhicules à moteur ; commerce de détail de pièces détachées et accessoires auto, produits de confiserie, tabacs et cigarettes, boissons non spiritueuses, crèmes glacées, articles fumeurs ; atelier de reproduction de clés, imprimerie.*

*Elle peut, en conséquence, prendre des participations dans toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, acquérir ou vendre tous immeubles.*

*La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou objets à vendre ou encore à faciliter l'écoulement de ses produits.*

B. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 482.000,00€ et est représenté par 7.208 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

*	GOEYENS Gustave	:	8	actions
*	GGA SRL	:	7.200	actions

Bref historique :

La Société a été constituée le 22 juillet 1986 sous la dénomination « GARAGE BLAIRON », publié aux annexes du Moniteur Belge des 23 et 24 avril 1951 sous le numéro 7289.

Le siège de la société a été transféré rue du Chemin de Fer 163 à 7033 Cuesmes par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/01/2018 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 5 février 2018 sous le numéro 2018-02-05 / 0025397.

Les statuts de la société ont été modifiés en 2005 pour la modification de la dénomination en « ROGUIMO », une augmentation de capital par apports en nature de biens immobiliers. Les statuts n'ont plus été modifiés par la suite.

A été nommé administrateur délégué de la société à partir du 15/01/2018:

- Monsieur GOEYENS Gustave

b) Société absorbée

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : PRO ACTIVE SOLUTIONS

Siège social : Chaussée de Dottignies 183 à 7700 LUINGNE (Mouscron)

Numéro d'Entreprise : 0476.396.296

TVA : BE 0476.396.296

A. Objet (article 3 des statuts) :

*La société a pour objet :*

*Intermédiaire commercial ; affaires immobilières ; commerce de gros et au détail, importation, exportation, locations leasing, renting de tout véhicule neuf et occasion ; tourisme, utilitaire, industriels ; commerce de gros et au détail de pièces détachées et accessoires pour véhicules neufs ou occasion en carburant et lubrifiant ; atelier de réparation de carrosserie, garagiste réparateur en tous types de véhicules ; station-service ; entreprise de dépannage ; aménagements et transformation de véhicule ; mise à disposition de personnel ; entreprise de publicité ; travaux de maintenance d'outillages divers ; société de service*

*d'immatriculation de véhicules (prestations) ; mécanique industrielle ; travaux de dactylographie et de traduction ; interprète ; l'achat, la vente, le placement de matériel informatique et de composant électronique ; la création, la fourniture d'accès, l'installation de et à des réseaux informatiques, nationaux et internationaux ; travaux d'études et de développement d'entreprises ; la location, la vente, la livraison et l'achat d'hardware et de software ; la création de programmes informatiques ; dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets ou licences se rapportant à son objet social ; la création, la mise en place, la gestion, la diffusion et l'exploitation de banques de données ; de manière générale toutes opérations ayant rapport avec l'informatique ; la mise en place de moyens de télécommunication ; la gestion de sociétés et d'entreprises dans lesquelles elle a une participation ; toutes prestations pour tiers dans le domaine du management et de consultance (activité de conseil) ; la communication visuelle, la publicité, la vidéo, le cinéma, l'animation, l'illustration sous toutes ses formes, la conception, la réalisation, l'hébergement et la mise à jour de sites internet ; l'infographie, l'informatique, l'édition, l'assistance et le conseil dans les domaines cités ; toutes opérations généralement quelconques industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant à la publicité, l'infographie, l'édition, l'informatique et le commerce automobile en général tant en Belgique qu'à l'étranger.*

#### **B. Etat actuel des apports propres disponibles :**

Le capital (apports indisponibles) s'élève à 19.000,00 € et est représenté par 100 actions.

La S.A. « ROGUIMO » (BCE 0429.378.319) détient la totalité des actions, soit 100 actions, de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » (BCE 0476.396.296) pour les avoir acquises par convention datée du 12/05/2023.

#### **Bref historique :**

La société a été constituée le 18 décembre 2001 aux termes d'un acte passé devant le notaire Benoit CLOET à Herseaux-Mouscron et publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 janvier 2002 sous le numéro 2002-01-04/571.

Le siège de la société a été transféré Chaussée de Dottignies 183 à 7700 LUINGNE par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/05/2023 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 7 juin 2023 sous le numéro 2023-06-07/0073677.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

A été nommé administrateur de la société à partir du 17/05/2023 :

- La SRL « GG4 » (BE 0433.089.459) représentée par Monsieur GOEYENS Gustave

## 2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS », actif et passif, est transférée à la S.A. « ROGUIMO » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « PRO ACTIVE SOLUTIONS », actif et passif, est transférée à la Société Anonyme « ROGUIMO » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » ;
- Comme la S.A. « ROGUIMO » détient 100% de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.A. « ROGUIMO », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

## 3. Motivation.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » entre les mains de la S.A. « ROGUIMO ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser les actifs immobiliers professionnels des deux sociétés et qui vise à faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions.

L'opération projetée renforcera et pérennisera les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité.

Dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra de regrouper les moyens en vue de consolider et renforcer la capacité financière ainsi que les garanties à l'égard des partenaires financiers.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des sociétés.

En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs, consolider les garanties et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 30 septembre 2023 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » et de la S.A. « ROGUIMO ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter l'objet social qui est conforme aux activités des sociétés absorbante et absorbée.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbée.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire Françoise MOURUE pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.

Le projet de fusion est établi le 31/10/2023, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de



l'entreprise division du Hainaut – Mons, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS » et la S.A. « ROGUIMO » donnent pouvoir à M. Thierry TOUBEAU, expert-comptable certifié ITAA représentant la fiduciaire agréée ITAA, SRL « PROAXIO ».

Fait à Mons, le 20/11/2023.

**Pour la S.A. « ROGUIMO », société absorbante**  
Représentée par son Organe d'Administration,

Monsieur Gustave GOEYENS  
agissant comme représentant permanent de la SRL « GG4 »



**Pour la S.R.L. « PRO ACTIVE SOLUTIONS », société absorbée**  
Représentée par son Organe d'Administration

Monsieur Gustave GOEYENS  
agissant comme représentant permanent de la SRL « GG4 »



